

COMMUNE DE ST GENES DU RETZ

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Mr le maire, Eric ROUSSEAU.

Effectif légal du conseil municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum : 6
Pouvoirs : Mme Huriau à Mr Rousseau
Mr Verhee à Mme Ranerisoa

Absente : Mme Moret
Le quorum est constaté.

La séance est ouverte à 18H30

Secrétaire de séance : Mme Javion

Conseillers	P	E	A
GELDHOF Nathalie	X		
GIRARD Frédéric	X		
GUILLEMART Nicolas	X		
HURIAU Amandine		X	
JAVION Lucie	X		
MORET Christelle			X
PAYELLE Bertrand	X		
RANERISOA Marie Evelyne	X		
RODRIGUES Carlos	X		
ROUSSEAU Eric	X		
VERHEE Antoine		X	
P : Présent, E : Excusé, A : Absent			

Le conseil municipal est enregistré.

Mr le maire sollicite un volontaire pour exercer la fonction de secrétaire de séance. Mme Lucie Javion est désignée secrétaire de séance.

Mr le maire demande au conseil s'il approuve le dernier procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2026, aucune observation, approuvé à l'unanimité et signé par le maire et la secrétaire de séance.

1. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La population de la commune est inférieure à 2000 habitants, cette commission est donc composée :

- ✚ du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- ✚ de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables selon les conditions fixées à l'article 1650 du CGI en nombre double, soit 12 titulaires et 12 suppléants, proposée sur délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire propose donc la liste suivante (voir annexe 1).

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Résultat du vote : A l'unanimité pour la liste proposée

2. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 60 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs 100 000 € HT.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Sont candidats au poste de titulaires :

- ❖ Mr Frédéric Girard
- ❖ Mme Lucie Javion
- ❖ Mme Marie Evelyne Ranerisoa

Sont candidats au poste de suppléants :

- ❖ Mme Amandine Huriau
- ❖ Mr Nicolas Guillemart
- ❖ Mr Carlos Rodrigues

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :

- ❖ Mr Frédéric Girard
- ❖ Mme Lucie Javion
- ❖ Mme Marie Evelyne Ranerisoa

- Délégués suppléants :

- ❖ Mme Amandine Huriau
- ❖ Mr Nicolas Guillemart
- ❖ Mr Carlos Rodrigues

Le conseil municipal prend acte de la nomination des délégués titulaires et suppléants pour la CAO.

Résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 1 abstention

3. Correspondant à la commission d'aménagement foncier

Monsieur le Maire fait connaître que lors du conseil municipal du 02 Octobre 2025, un correspondant foncier avait été élu sur la commune de Saint Genès du Retz suite à la sollicitation de Mr le Président du Conseil Départemental pour faire procéder à l'élection de propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Suite aux élections municipales du 15 et 22 mars, de nouveaux conseillers ont été élus. La commune doit donc élire un nouveau conseiller boisement.

Mr Carlos RODRIGUES, qui remplit les conditions d'éligibilité qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.
La liste des candidats est ainsi arrêtée : Mr Carlos RODRIGUES.

Il est alors procédé à l'élection, à main levée, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général Des Collectivités Territoriales.
Le nombre de votants étant de 11, la majorité requise est de 6 voix.

A obtenu :

- Mr Carlos RODRIGUES, 10 voix et 1 abstention.

Compte tenu des voix recueillies est élu titulaire, Mr Carlos RODRIGUES.

Résultat du vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention pour la liste suivante

Pour rappel, les membres élus en plus de Mr RODRIGUES

COMMUNE DE SAINT GENES DU RETZ					Adresse
Maire ou conseiller municipal	Titulaire	Monsieur	Eric	ROUSSEAU	4 Rue du pain blanc
Propriétaires de biens fonciers élus par le conseil municipal	Titulaire	Monsieur	Carlos	RODRIGUES	1 Impasse de la motte
	Titulaire				
	Suppléant				
Exploitants proposés par la Chambre d'agriculture	Titulaire	Monsieur	Frédéric	GAUTHIER	7 Rue des Puits - Jayet
	Titulaire	Monsieur	Philippe	JARRIGE	3 Rue du Pont Neuf
	Suppléant	Monsieur	Cyril	FAURE	4 Chemin de la Robine - Fusse
Propriétaires forestiers désigné par le Conseil municipal	Titulaire	Monsieur	Jean-Claude	JAVION	16 Rue de la Fontaine - Fusse
	Titulaire	Monsieur	Michel	LABBE	16 Rue du Verger des Dachers - Jayet
	Suppléant	Monsieur	Etienne	BARDIN	3 Rue du Repos
	Suppléant	Monsieur	Claude	LABROSSE	10 Rue du Jardin Anglais - Jayet

4. Commissions communales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal est compétent pour créer des commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au conseil municipal.

Le conseil municipal fixe librement le nombre des commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel.

Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du conseil municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des conseils municipaux, il est proposé de créer neuf commissions composées de membres.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de neuf Commissions municipales permanentes, de trois membres chacune, comme suit

- 1 Communication
- 2 Famille, aînés, Jeunesse
- 3 Attractivité du territoire
- 4 Patrimoine bâti et communaux
- 5 Cadre de vie et gestion du domaine public
- 6 Sécurité
- 7 Finances
- 8 Environnement
- 9 Culture, festivités, associations

LIBELLE DES COMMISSIONS	MEMBRES DU CONSEIL
Communication	A. Huriau-N.Guillemart
Famille, aînés, Jeunesse	A. Huriau-N. Geldhof-S.Menier
Attractivité du territoire	A. Huriau-N.Geldhof-M.E Ranerisoa
Patrimoine bâti et communaux	F.Girard-M.E Ranerisoa-C.Rodrigues
Cadre de vie et gestion du domaine public	F.Girard-A.Verrhe-B.Payelle
Sécurité	F.Girard- A.Verrhe-B.Payelle
Finances	L.Javion-N.Guillemart-C.Moret
Environnement	L.Javion-M.E Ranerisoa-C.Rodrigues
Culture, festivités, associations	L.Javion-N.Geldhof-N.Guillemart

Résultat du vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention pour la liste suivante

5. Fixation des indemnités de adjoints

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- L'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1^{er} janvier 2024 : IB 1027 - IM 835.
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).

La délibération N°2026/03 prise en date du 22 mars 2026 constate l'élection de trois adjoints,

L'assemblée délibérante détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal soit :

- L'indemnité de fonction de la 1^{ère} adjointe, Mme Amandine HURIAU est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint, Mr Frédéric GIRARD est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction de la 3^{ème} adjointe, Mme Lucie JAVION est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fonction	Prénom-Nom	Taux maximal Autorisé en % de l'IB	Montant brut mensuel En euros
Maire	Eric Rousseau	28.1	1 155.06
1 ^{ère} adjointe	Amandine Huriau	10.89	447.64
2 ^{ème} adjoint	Frédéric Girard	10.89	447.64
3 ^{ème} adjointe	Lucie Javion	10.89	447.64

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat du vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

6. Convention de facturation pour l'assainissement collectif

La facturation sur la commune de Saint Genès du Retz était effectuée par le Syndicat mixte Sioule et Morge. Depuis le 31/12/2025, le syndicat n'est plus autorisé à effectuer des prestations de facturation.

La Commune souhaite charger la SEMERAP, d'établir pour son compte les factures d'assainissement. Le comptable public sera chargé de procéder au recouvrement et à la perception de la redevance d'assainissement due par les usagers sur le territoire de la Commune.

La présente convention prendra effet à compter de la signature de ladite convention.

La mission ci-dessus confiée à la SEMERAP et au comptable public sera conclue pour une durée de 1 an reconductible 4 fois une année par tacite reconduction.

Résultat du vote : 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

7. Compte financier unique 2025 commune

Rapporteur Mme Lucie JAVION

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Commune est dressé par le comptable et s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 250 642.90 €
- Recettes : 249 440.58 €

Soit un déficit de fonctionnement de : - 1 202.32 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 100 963.04 €
- Restes à réaliser : 127 155.60. €
- Recettes : 32 700.04 €

Soit un déficit d'investissement de : - 68 263.00 €

Mr le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

8. Affectation des résultats

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

68 034.87 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

233 965.20 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : **- 68 263.00 €**

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : **-1 202.32 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes réaliser :

En dépenses pour un montant de : **127 155.60 €**

En recettes pour un montant de : **0.00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **127 383.73 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **127 383.73 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **105 379.15 €**

Résultat du vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

9. Vote des taux de fiscalité

Proposition :

-  taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.41%
-  taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.15%
-  taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10.03 %

Résultat du vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

10. Budget Primitif commune 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026.

Le Budget Primitif 2026 de la commune est équilibré comme suit :

- En section de fonctionnement : dépenses et recettes pour un montant de **401 795.73 €**
- En section d'investissement : dépenses et recettes pour un montant de **216 779.87 €**

L'exposé entendu n'appelle ni observation, ni réserve de la part des conseillers.

Résultat du vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

11. Compte financier Budget Assainissement 2025

Rapporteur Mme Lucie JAVION

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement est dressé par le comptable et s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **23 065.03 €**
- Recettes : **29 297.54 €**

Soit un excédent de fonctionnement de : 6 232.51 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 30 320.77 €
- Recettes : 10 668.00 €

Soit un déficit d'investissement de : - 19 652.77 €

Résultat du vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

12.Affectation des résultats

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

51 196.66 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

46 926.63 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit-001) de la section d'investissement de : **- 19 652.77 €**

Un solde d'exécution (Excédent 002) de la section de fonctionnement de : **6 232.51 €**

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **0.00 €**

En recettes pour un montant de : **0.00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0.00 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068):	0.00 €
Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	53 159.14 €

Résultat du vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

12. Budget Primitif Assainissement 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif du budget assainissement pour l'exercice 2026

Le Budget Primitif 2026 assainissement est équilibré comme suit :

- En section de fonctionnement : dépenses et recettes pour un montant de **82 808.84 €**
- En section investissement : dépenses et recettes pour un montant de **91 951.01 €**

L'exposé entendu n'appelle ni observation, ni réserve de la part des conseillers.

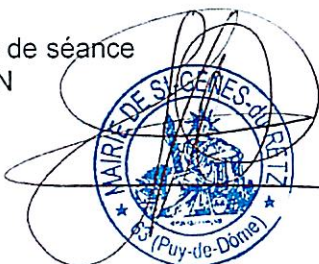
Résultat du vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

13. Questions diverses

- ❖ Achat de 4 drapeaux français de commémorations
 - 3 sur le local pompier demandé par les pompiers
 - 1 au cimetière
- ❖ Problématique station d'épuration
 - L'employé communal a pour mission, l'entretien des stations le mercredi matin 4h00
 - Station d'épuration de Jayet, beaucoup de lingettes obstruent la station chaque semaine d'où l'envoi d'un message sur Panneau Pocket
- ❖ Saint Genès du Retz : le tableau électrique disjoncte très fréquemment. A voir pour l'avenir
- ❖ Regards bouchés à Fusse et à Saint Genès du Retz (Eaux pluviales)
 - Lors d'un contrôle diagnostic pour une vente, le syndicat mixte Sioule et Morge a constaté le réseau obstrué et n'a pu déclarer conforme l'installation visitée.
- ❖ La collectivité a reconduit la convention au service ADS de l'Adit. Par conséquent, toutes les demandes doivent se faire via le guichet unique. Le lien sera mis sur le site de la ville et diffusé sur Panneau Pocket

La séance s'est terminée à 19h30

La secrétaire de séance
Lucie JAVION



Le maire
Eric ROUSSEAU

